

**CONVENTION DE FORMATION PROFESSIONNELLE  
VAE----- MENTION TENNIS**

**Entre :**

**LE CENTRE DE FORMATION :**

- **Ligue Occitanie de Tennis / Centre de Formation**, 5 avenue Suzanne LENGLEN 31130 BALMA- organisme de Formation, déclaré sous le n°73310224631 et représenté par son Président, Pierre DOUMAYROU.

Et

**L'ORGANISME :**

- \_\_\_\_\_ désigné ci-après comme « l'employeur », représenté par son Président, \_\_\_\_\_.

Est conclue la convention suivante, en application des dispositions du livre IX du code du travail portant sur l'organisation de la formation professionnelle contenue dans le cadre de l'éducation permanente.

**ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION :**

En exécution de la présente convention, le centre de formation s'engage à organiser l'action de formation intitulée : « VAE pour le Diplôme d'Etat de la Jeunesse, de l'Education Populaire et du sport, mention tennis (DE JEPS) » pour \_\_\_\_\_, ci-après dénommé « le stagiaire » dans les conditions fixées par les articles suivants.

**ARTICLE 2 : NATURE ET CARACTERISTIQUE DES ACTIONS DE FORMATION**

L'action de formation envisagée entre dans l'une des catégories prévues à l'article L.900-2 du Code du Travail : adaptation, promotion, prévention, acquisition, entretien ou perfectionnement des connaissances.

L'organisation et le déroulement de la Formation sont définis par une annexe jointe à la présente convention qui indique son objet et son programme, les renseignements détaillés sur les conditions dans lesquelles la formation est dispensée [les moyens pédagogiques et techniques], ainsi que sur les diplômes, titres ou référence de(s) personne(s) chargée(s) de la formation.

<b><u>Objectif :</u></b>	Accompagner le stagiaire afin qu'il dépose une VAE pour valider le diplôme Mention tennis
<b><u>Durée :</u></b>	Du _____ au _____
<b><u>Volume horaire :</u></b>	<b>24 heures</b>
<b><u>Lieux :</u></b>	Centre de formation - Ligue Occitanie de Tennis, 5 Avenue Suzanne LENGLEN 31130 BALMA

### **ARTICLE 3 : OBLIGATION DES PARTIES**

#### **A) PAR LE CENTRE DE FORMATION :**

Le centre s'engage à faire suivre au « stagiaire » la totalité des actions de formation prévues.  
Le Centre s'engage à transmettre les résultats au « stagiaire » à la fin de la formation.

#### **B) PAR « L'EMPLOYEUR »**

L'employeur s'engage à cotiser auprès de l'OPCO de la branche sport (l'AFDAS), permettant au stagiaire de bénéficier d'une prise en charge complète ou partielle du coût de la formation suivie.  
Aussi l'employeur s'engage à permettre au stagiaire de suivre toutes les séquences de formation auxquelles il est tenu d'assister, en respectant un planning donné par la plateforme de formation.

#### **C) PAR LE « STAGIAIRE » :**

Le stagiaire s'engage à suivre l'intégralité de la formation, suivant un calendrier donné par le centre de formation.

Toute absence devra être justifiée.

Le stagiaire s'engage à se conformer aux différents règlements intérieurs (Ligue Occitanie de Tennis).

### **ARTICLES 4 : FRAIS PEDAGOGIQUES**

Coût pédagogique de la Formation : **1 500 €**

Le paiement est échelonné au fur et à mesure du déroulement de l'action de formation et des attestations de présence selon le calendrier ci-dessous :

- **1 500 €** à la fin de la formation, soit le \_\_\_\_\_ au plus tard

Le règlement s'effectuera à l'ordre du **Centre de Formation de la Ligue Occitanie de Tennis**.

Dans le cas où les sommes obtenues par l'Opérateur de Compétence (OPCO) sont inférieures au coût pédagogique de la formation, le complément sera réglé par l'employeur. Les frais divers (hébergement, restauration, déplacement,...) restent alors à la charge du stagiaire.

Dans le cas où les sommes obtenues par l'Opérateur de Compétence (OPCO) sont supérieures, le surcôt servira, au choix de l'employeur, sur justificatifs :

- Soit à régler les frais divers du stagiaire (hébergement, restauration, déplacement,...) ;
- Soit à financer un emploi pour un remplaçant du stagiaire durant ses heures de formation en centre.

#### **ARTICLE 5 : RESILIATION DE LA CONVENTION**

En cas de cessation anticipée de la formation du fait du centre de formation ou l'abandon par le « stagiaire » pour un autre motif que la force majeure dûment reconnue, la présente convention est résiliée selon les modalités financières suivantes :

- Remboursement intégral des sommes perçues pour l'action de formation en cas de cessation du fait du centre de formation, même si des prestations ont déjà été dispensées.
- Paiement intégral de l'action de formation au centre de formation du montant précisé à l'article 4 de la présente convention en cas de cessation du fait du « stagiaire ».

En cas de différent : si le « stagiaire » est empêché de suivre la formation par suite de force majeure dûment reconnue par le centre de formation, la présente convention peut être résiliée. Dans ce cas seules les prestations effectivement dispensées sont dues au prorata temporis de la valeur prévue à cette convention.

#### **ARTICLE 6 : ASSURANCES**

Durant les périodes de formation, le « stagiaire » s'engage à assurer personnellement pour les dommages éventuels causés à autrui et à soi-même, dont il serait le responsable.

Nous attirons l'attention du « stagiaire » sur son intérêt de bénéficier d'une couverture « individuelle accident » pour les risques liés à la pratique du sport.

#### **ARTICLE 10 : REGLEMENT DES LITIGES**

En cas de contestation dans l'exécution de la présente convention et à défaut d'accord amiable entre les parties, le différend sera traité par le tribunal compétent du lieu du siège de la Ligue Midi Pyrénées de Tennis.

Fait à Balma, le

Pour le Centre de Formation de la  
Ligue Occitanie de Tennis

Cachet et signature de  
l'employeur

Le stagiaire

Le Président  
(Nom et qualité du signataire)